

**NOTE RELATIVE A LA DEMANDE DE  
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER » 2021-2022  
CERFA N°13845\*01**

Les demandes de plan de chasse et la gestion des territoires associés sont assurées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Pour toute demande de renseignements, nous contacter au **03 86 94 22 94**.

*Les demandes sont à retourner à la fédération avant le :*

➔ **28 février 2021 pour les territoires jamais déclarés.**

➔ **15 mars 2021 pour les diminutions, les agrandissements et les demandes sans changement**

*En cas de nouveau territoire, diminution ou agrandissement, elles doivent être accompagnées :*

- ➔ **d'une carte IGN au 1/25 000ème avec situation des parcelles,**
- ➔ **et les plans cadastraux des parcelles concernées.**

ATTENTION

\* Toute demande adressée après cette date sera IRRECEVABLE.

\* Toute demande incomplète sera intégralement retournée au demandeur,

**Veillez inscrire au verso de l'imprimé :**

- La réalisation du plan de chasse 2020/2021 pour chaque espèce.
- Le nombre de bracelets demandé en 2021/2022 pour chacune des espèces.
- La signature du responsable du plan de chasse et détenteur des abandons de droit de chasse

➔ **Toute demande de plan de chasse ne peut désormais porter que sur des parcelles d'un seul tenant formant des îlots d'une surface minimale de 10 hectares** (sans distinction de la nature du terrain, bois ou plaine). Par conséquent, seuls ces îlots doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'imprimé de demande de plan de chasse

➔ Tout demandeur d'un plan de chasse doit être détenteur des abandons de droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles il sollicite le plan de chasse.

**En cas de double déclaration d'un territoire et à défaut d'entente entre les parties concernées, il vous sera demandé de fournir les pièces suivantes :**

- **Les abandons de droit de chasse des propriétaires**
- **Les extraits de la matrice cadastrale des parcelles détenues par ces propriétaires**

Il vous est vivement conseillé, préalablement à l'établissement de votre demande, de prendre contact avec les responsables de chasse voisins afin de vérifier qu'il n'existe pas de chevauchement entre vos territoires. Cette démarche vous évitera d'avoir à produire des pièces justificatives dans le délai fixé par la fédération des chasseurs, sous peine d'exclusion de la partie du territoire considéré et de voir bloquer vos attributions.